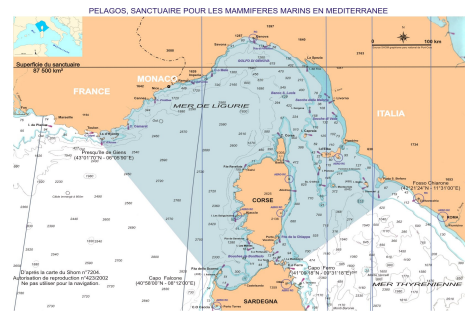




PELAGOS, Sanctuaire pour les mammifères marins en Méditerranée

Une décennie de discussion et de partage d'information dans une volonté commune a été nécessaire pour que, le 25 novembre 1999, la France, l'Italie et la principauté de Monaco signent un Accord relatif à la création en Méditerranée d'un sanctuaire pour les mammifères marins. Son entrée en vigueur a lieu le 21 février 2002 après la ratification par ces trois pays. Sa zone de compétence s'étend sur un vaste espace maritime de 87 500 km² et englobe la partie maritime du bassin Corso-Liguro-Provençal.

Créé dans le but de protéger les mammifères marins contre toutes les causes de perturbation provenant des activités humaines, le Sanctuaire doit concilier le développement harmonieux des activités socio-économiques avec la nécessaire protection des habitats et des espèces.



Pour cela, chaque Partie de l'Accord organise sa réflexion et ses projets de gestion en concertation avec les autres Parties. Du côté français, le Ministère chargé de l'environnement a confié l'animation du Sanctuaire au Parc national de Port-Cros. La création de plusieurs groupes de travail, composés de représentants des services de l'État, des collectivités territoriale, de laboratoires scientifiques, des professionnels du transport, de la pêche, du tourisme, d'associations et ONG, permet de traiter l'ensemble des questions de manière globale et concertée.

Les Parties contribuent activement au projet sur plusieurs niveaux, comme par exemple l'élaboration d'un code de bonne conduite pour l'observation des cétacés en mer ou la proposition de réglementer les compétitions d'engins à moteur rapide dans le Sanctuaire. Sur le plan de la communication, l'édition d'une plaquette d'information du public en trois langues (français, italien et anglais) ou l'élaboration d'une exposition sur les cétacés, témoignent de la volonté de diffuser à tous les messages du Sanctuaire.

Une des stratégies d'action du Sanctuaire est la mise en synergie des différents moyens techniques, scientifiques, pédagogiques ou juridiques, applicables sur ce vaste périmètre. L'aspect international se développe avec la création du Secrétariat Permanent de l'Accord et la tenue de réunions tripartites pour définir progressivement une ligne de conduite commune.

L'inscription du Sanctuaire sur la liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) en novembre 2001, lui apporte la reconnaissance officielle des autres États méditerranéens. Dans ce cadre, un plan de gestion a été adopté par les Parties en 2004.

C'est ainsi que la dimension internationale de la gestion du Sanctuaire, la rédaction du plan de gestion, l'approche concertée des problématiques socio-économiques, constituent les enjeux auxquels doivent désormais s'attacher les trois pays pour que les mammifères marins n'aient plus à subir les conséquences des activités de l'Homme.